



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°53 DU 24 JUIN 2025

**Concernant la réglementation provisoire du stationnement,
sur la Route Départementale 505 devant la Cave Vinicole à Soultz
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant la manifestation Portes Ouvertes qui aura lieu les 2 et 3 août 2025 à la Cave Vinicole du Vieil Armand de Soultz-Wuenheim.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du **SAMEDI 2 AOÛT 2025 à 8h00 au DIMANCHE 3 AOÛT 2025 à 18h00**, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la Route Départementale 505, route de Cernay – portion de la route qui longe la Cave Vinicole du Vieil Armand de Soultz-Wuenheim.

ARTICLE 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

